

Agir

Retraites

Étude et défense des droits à retraite des assurés de la Cavimac

2025
un pont à jeter
vers l'avenir



APRC

Tableau de bord de l'assuré

Cette nouvelle version du tableau de bord présentant les aides financières a été mise au point par les adhérents des Pays de Loire.

USM2 (VERSÉ PAR L'UNION SAINT-MARTIN)		
Bénéficiaires	Conditions pour recevoir cette aide	Montant de l'aide
Ancien prêtre diocésain (personne seule)	Revenus inférieurs à 1.834 € par mois ou à 22.005 € par an	11,24 € par trimestre validé
	Revenus entre 17.604 € et 22.005 € / an soit entre 1.467 € et 1.834 € par mois	8,992 € par trimestre validé
Ancien prêtre diocésain en couple	Revenus inférieurs à 2.932 € par mois ou à 35.179 € par an	11,24 € par trimestre validé
	Revenus entre 28.143 € et 35.179 € / an soit entre 2.345 € et 2.932 € par mois	8,992 € par trimestre validé

**Pour obtenir cette aide, un formulaire doit être complété et envoyé chaque début d'année à :
Union Saint-Martin - 3 rue Duguay-Trouin - 75280 Paris Cedex 06 - Tél. : 01 42 22 07 77.**

AIDE VERSÉE PAR LA CORREF (CONFÉRENCE DES RELIGIEUX ET RELIGIEUSES DE FRANCE)	
Bénéficiaires	Conditions
Anciens religieux / religieuses de France	Adresser une demande, en justifiant le besoin, à : Corref - 3 rue Duguay-Trouin - 75006 Paris - Tél. : 01 45 48 18 32 - courriel : contact@corref.fr

ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE RESSOURCES (ACR) DE LA CAVIMAC (MONTANT AU 1 ^{ER} AVRIL 2024) ¹		
Cette allocation est issue des fonds de l'action sociale de la Cavimac Le Tryalis - 9 rue de Rosny - 93100 Montreuil		
Bénéficiaires	Conditions liées aux ressources	Conditions publiques
Anciens ministres des cultes et anciens membres des collectivités religieuses bénéficiant d'une pension de retraite Cavimac	Pour une personne seule : ressources inférieures à 1 172,50 € / mois	- Résider en France - Les montants doivent être déclarés aux impôts. - Cette allocation n'est pas récupérable sur la succession
	Pour un couple : ressources inférieures à 1.905,31 € / mois avec majoration de 390,83 € / mois par enfant à charge	

¹ cf. www.cavimac.fr/assurance-retraite/assurance-retraite/demander-mon-supplement-de-retraite-minima-sociaux

ALLOCATION DE SOLIDARITÉ AUX PERSONNES ÂGÉES (ASP) (MONTANT AU 1 ^{ER} JANVIER 2025)		
Bénéficiaires	Conditions liées aux ressources	Conditions publiques
Personnes de plus de 65 ans ayant liquidé toutes leurs pensions de base et complémentaires	Ressources (montants fixés par décret ; prise en compte de 3 % des valeurs mobilières et immobilières) - pour une personne seule : ressources inférieures à 1.034,28 € / mois ; - pour un couple : ressources inférieures à 17.905,06 € / an soit 1.605,73 € / mois.	- Être ressortissant de l'Union européenne et résider régulièrement en France - Cette allocation n'est pas imposable - Elle est récupérable sur la succession (sur l'actif net supérieur à 39.000 € en métropole, 100.000 € dans les DOM)

PENSION DE RÉVERSION

Voir fiche « Pensions de réversion 2023 » dans Agir retraites n° 94 p. 22-23.



Revue éditée par l'Association pour une retraite convenable (APRC) – <https://aprc.asso.fr>.
Siège social : Appt C 111 - 6 rue du Maréchal de Rantzau 59193 Erquinghem-Lys.
Contact : aprc@aprc.asso.fr – **Directrice de la publication** : Christine Bockaert –
Responsables de la rédaction : Michel Nebout, Cécile Azard, Maryse Dubus.

Réalisation : CADRATIN communication – 179 rue Pasteur – 77450 Condé Sainte-Libiaire ;
éditeur délégué : Guilhem Demont – guilhem.demont@cadratin-communication.com
Cette revue est imprimée avec des encres exclusivement végétales.





APRC

Editorial

Par Christine Bockaert, présidente

AG 2025 : Un pont à jeter entre l'AG de 2024 et celle de 2026

Chers toutes et tous,
Peut-être êtes-vous intrigués par ce sous-titre à l'AG 2025 : un pont à jeter entre celle de 2024 et celle de 2026 ?

L'AG 2024, par les orientations qui en ont découlé, a ouvert un chemin que nous avons commencé à emprunter. Les membres du CA, les différentes équipes et commissions n'ont cessé depuis d'avancer. Il s'agit de garder le cap tout en allant de l'avant.

Par la lecture des *Endirca* mis en ligne sur notre site et de cet *Agir Retraites* entre vos mains, vous pouvez prendre la mesure du chemin parcouru. Ce chemin est loin d'être une autoroute. Il ressemble davantage à un chemin de montagne. Pierres à contourner faute de ne pouvoir les ôter, torrents à traverser où il s'agit de se « mouiller ». Je n'en dis pas plus. Les articles de ce numéro illustrent concrètement nos forces, nos faiblesses, les opportunités et les menaces telles que l'AG 2024 les a mises en lumière.

L'enjeu actuel est d'oser nous projeter jusqu'en 2026. Le profil de nos adhérents évolue, les crises que traversent notre société et l'Eglise sont préoccupantes et viennent creuser les injustices et les inégalités. Nos combats ont tout à gagner à cibler davantage les urgences actuelles, et nos moyens de lutte à s'enrichir des avancées numériques, et technologiques que nous offre le XXI^e siècle.

Et si nous osions, en cette AG 2025, jeter un pont ensemble vers 2026, avec réalisme et confiance ? L'APRC a déjà parcouru tant de chemin et jeté tant de ponts depuis sa création !

Nous pouvons nous appuyer sur notre expérience accumulée depuis 47 ans : si, de fait, seul on va plus vite, ensemble nous pouvons aller plus loin encore !

Merci de votre confiance, de votre soutien.

DANS CE NUMÉRO

Tableau de bord de l'assuré	P. 2
Editorial	P. 3
Spécial AG 2025	P. 4
AG 2025 mode d'emploi	P. 4
Rapport moral 2024 :	
Un tournant bienvenu	P. 5
Commission juridique :	
compte-rendu d'activité 2024	P. 6
Délégué au CA de la Cavimac :	
les AMC au CA de la Cavimac	P. 8
Commission avenir des retraites : La fumée blanche d'une nouvelle réforme des retraites s'élèvera-t-elle en 2025 ?	P. 9
Commission Esan : Réclamation collective au Conseil de l'Europe	P. 10
Commission régions :	
Une vie en région appelée à évoluer	P. 11
Commission communication	P. 12
Nouveaux adhérents et contacts	P. 13
Rapport financier de l'exercice 2024	P. 14
Pour aller plus loin	
La longue épopée de 300 adhérents à la recherche du « temps perdu »	P. 16
Quelques dossiers résolus sans coup férir	P. 17
Ils nous ont quittés	P. 20

Spécial AG

Spécial Assemblée générale - Paris, 29-30 mars 2025

Notre AG 2025 aura lieu à la Maison de La Salle, 78A rue de Sèvres, 75007 Paris (Métro : Duroc, lignes 10 et 13). Située au cœur de Paris, près du métro Duroc, à 10 minutes de la gare Montparnasse, la Maison La Salle offre un hébergement de qualité et des lieux spécialement aménagés pour se réunir et travailler en groupe.

SOS UN PROBLÈME ?

Contacteur : presidence@aprc.asso.fr

ANIMATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Un groupe de travail composé de Christine Bocckaert, Christian Quintin, Gérard et Maryse Dubus s'est réuni le 17 décembre dernier avec André Ruchot, coach, qui a accepté de nous épauler de nouveau comme il l'a fait en 2024. Cette séance de travail a permis de dégager un programme participatif, dans la suite de la réflexion engagée lors de l'AG 2024 qui avait défini trois axes prioritaires :

- transmettre nos savoirs et savoir-faire
- développer le dynamisme extérieur et les réseaux
- assouplir nos fonctionnements internes, notamment envers les nouveaux arrivants, les communautés religieuses, les institutions.

Lors de la prochaine AG, nous souhaitons travailler le plus possible en régions et en intergénérationnel. L'idée est de « se mettre en chemin ». Dans la mesure de leurs possibilités, nous proposons aux correspondants locaux de se réunir avant l'AG, le samedi 29 mars de 11h à 12h.

MODALITÉS PRATIQUES

Les invitations à l'AG, le programme et les modalités d'inscription vous ont été envoyées fin janvier. Rappel du montant de la participation aux frais :

- repas et hébergement pour les deux jours : 110 €
- repas uniquement : 60 €,

soit les mêmes montants qu'en 2024. Le tarif de remboursement des frais de transport pour l'AG est inchangé par rapport à 2024. En cas de difficultés à régler la participation aux frais, cette contribution peut être adaptée en fonction des situations.

Le devis de la Maison de La Salle s'élève à 5899 € pour les salles, l'hébergement et les repas. Nous proposons à ceux qui le peuvent, mais qui ne peuvent venir à l'AG, d'adresser un don pour participer aux frais de ce temps fort de l'APRC.

L'AG est le moment du renouvellement du CA de notre association. Merci de faire parvenir votre candidature par mail à la présidente. Des candidatures peuvent être proposées le jour même de l'Assemblée générale, avant le vote.

AG 2025 : DÉROULEMENT

Samedi 29 mars 2025

10h (à partir de) Accueil

11h Réunion des correspondants locaux présents, avec possibilité de visio pour ceux ne pouvant être présents à l'AG

12h Repas

13h Emargement

13h30 Ouverture de l'AG statutaire.

Présentation et adoption des rapports.
Rappel de l'objet de l'APRC, des 3 axes dégagés lors de l'AG 2024 et lancement de la démarche animée par André Ruchot.

14h45 Partage en équipes

16h30 Pause

17h Remontée en grand groupe

Restitution des échanges et relecture ensemble

18h Deuxième partie statutaire

Appel à candidatures et présentation des candidats.

Vote et dépouillement pour le renouvellement du CA et de la commission de recours amiable.

19h Repas

20h Table ronde « Pour une bouffée d'oxygène »

21h Temps de convivialité, partage des spécialités des régions

Dimanche 30 mars 2025

8h Réunion du CA renouvelé

9h Présentation du nouveau CA

9h15 Reprise synthétique de la première journée : l'APRC face aux abus sociaux

9h35 Les procédures et choix à faire. Échanges

10h15 Pause

10h30 Partage en équipes pour dégager les orientations et les choix pour l'année à venir, les axes d'action pour le CA et les régions.

11h30 Informations diverses.

Clôture de l'Assemblée générale

12h Repas

RAPPORT MORAL

2024 : un tournant bienvenu

L'année 2024 a été marquée par un tournant bienvenu. L'AG de mars en est la charnière :

- passage de relais à un nouveau CA
- animation s'inspirant de méthodes de l'intelligence collective
- confiance renouvelée des participants (35 présents, 95 pouvoirs) par le choix de trois orientations à mettre en œuvre en fidélité à la raison d'être de l'APRC et en ouverture vers l'avenir.

ARTICLE 4 DES STATUTS (AGIR 94)

- promotion et défense des droits économiques et sociaux des personnes lésées en ce qui concerne leur retraite, plus particulièrement de celles ressortissant du régime des cultes, ainsi que de celles qui n'ont pas été affiliées alors qu'elles auraient dû ou devraient l'être ;
- obtention pour elles et pour leurs ayants droit d'une retraite convenable, aux termes de l'article 23 de la Charte sociale européenne ; mise en œuvre de toute action de formation, d'accompagnement, d'assistance nécessaire, tout cela moyennant une gestion désintéressée.

ORIENTATIONS APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE (cf. *Agir retraites* n°95)

- 1) **transmettre nos savoirs et nos savoir-faire comme une nécessité déterminante,**
- 2) **développer le dynamisme extérieur, les réseaux** et trouver des alliés sur des projets précis,
- 3) **assouplir notre fonctionnement interne,** nos rapports et notre stratégie avec les institutions.

Nous ne reprendrons pas ici ce que le rapport moral de 2023 avait si justement pointé (cf. *Agir retraites* n°94) :

- le changement démographique qui s'accélère, caractérisé par l'avancée en âge,
- la baisse du nombre d'adhérents avec la répercussion sur les rentrées de cotisations,
- l'évolution des situations qui complexifie les combats et les réflexions à mener, la vie des régions à animer, entre la génération des « anciens » et les « nouveaux », trop souvent blesés, fragilisés par des abus en tous genres que l'Église commence à peine à reconnaître, à mettre au jour.

Ces éléments sont un fait. Il s'agit d'aller de l'avant, de poursuivre la prise de conscience de nos forces, de nos fragilités, des opportunités et des menaces telles que l'AG de 2024 nous avait

amenés à nommer. Il s'agit de les assumer tout en accentuant nos actions.

Cette volonté d'avancer se reflète dans les *Endirca* 70 à 76.

Depuis mars, le CA s'est retrouvé trois fois en présentiel et 4 fois en visio.

Pour plus d'efficacité, nous avons fait le choix d'un **travail en binômes** : Christine Bockaert et Jean-Louis Wathy pour la présidence Cécile Azard et Maryse Dubus pour le secrétariat, Brigitte Tétart et Marie-Emmanuel Raffenel pour la trésorerie.

Sous l'impulsion du CA, **un certain nombre d'activités sont portées en équipe** ou commission : Christian Quintin, Maryse Dubus avec Georges Delenne, Michel Nebout, Jean Doussal pour la communication et le site, Christiane Paurd, Joseph Auvinet et une dizaine de personnes apportant leur pierre au juridique, Gérard et Maryse Dubus pour le suivi et la mise à jour des fichiers. Au-delà de ce partage concret des tâches au sein et au-dehors du CA, nous poursuivons les chantiers en cours et défrichons ceux qui découlent des trois orientations. Les différents rapports des commissions vous donneront un aperçu de leurs avancées mais aussi des interrogations, des choix inévitables à faire dans un avenir à court et à moyen terme.

PARMI LES CHANTIERS OUVERTS :

- la **réclamation collective** menée par Léon Dujardin avec l'Esan auprès du Conseil de l'Europe. Nous espérons voir ce dossier aboutir dans les mois qui viennent ;
- une **organisation différente pour le juridique** qui requiert de plus en plus de compétences et le recours à des avocats ;
- une **organisation adaptée pour l'accueil des nouvelles demandes**, leur accompagnement jusqu'à la commission de recours amiable (CRA) et leur défense jusqu'au pôle social, voire en appel, en cassation ;
- **des liens de plus en plus réguliers avec la Cavi-mac** : une rencontre en présentiel avec médiation d'un avocat, des échanges téléphoniques ou de mails sur des dossiers précis. Ainsi certains se résolvent avant un passage en CRA ou suite à ce dernier. Des désaccords et tensions de fond demeurent, des difficultés nouvelles surgissent, persistent (séjours à l'étranger, travail au pair, dissolution de collectivités religieuses,

etc.). Les délégués au titre des AMC, quant à eux, poursuivent avec vigilance ;

- la **communication par le site** redouble d'ingéniosité pour maintenir une qualité de contenu et d'attraction. Elle passe aussi par des initiatives en cours, telle une visio de présentation de l'APRC avec le Réseau Véro. Il nous faut travailler davantage à des partenariats dans le respect de nos spécificités (présence à des AG, colloques, participation à une émission RCF...);
- **un chantier** dont nous recevons beaucoup : **celui des régions**. Ce sont 7 équipes de 5 à 18 membres, en contact régulier avec 3 à 11 membres ne pouvant se déplacer. Ils ont eu depuis l'AG, une à 7 rencontres d'échange, de soutien des dossiers en cours, des nouveaux adhérents, s'adaptant au rythme de chacun et de chacune par de nouveaux moyens de communication (WhatsApp, visio).

Par les différents chantiers, par tout ce que vous nous partagez, nous sommes devant l'évidence d'un enjeu pour nous-mêmes, pour la société et l'Église : le **combat contre les abus sociaux**. Il n'est pas récent. Inscrit dans l'ADN de notre association, il prend un relief nouveau, étant donné les difficultés de la vie, de la survie de celles et ceux qui sortent, parfois par dizaines, de collectivités religieuses, démunis face ce qu'ils ont à affronter, avec parfois des cotisations insuffisantes, voire inexistantes.

L'AG qui s'ouvre à nous s'annonce prometteuse. Nous tenons à vous remercier, chacune et chacun. Votre soutien, votre investissement passionné, parfois sans compter, nous sont précieux. Ils confirment une conviction exprimée dans ce proverbe africain : si « seul, on va plus vite, à plusieurs, on va plus loin ! »

Christine Bockaert, présidente

COMMISSION JURIDIQUE

Compte-rendu d'activités 2024

AFFAIRES EN COURS DEVANT LES TRIBUNAUX

Tribunaux judiciaires

Fin 2024, dix dossiers sont devant les tribunaux, dont cinq en première instance et cinq en appel. Trois audiences sont programmées début 2025, trois ne viendront qu'en 2026. Nous n'avons pas de date pour les autres.

Parmi ces dossiers, la Cavimac a fait appel d'un jugement qui la condamne à prendre en compte la période précédant les vœux. Elle soutient que les preuves que nous avons produites (attestation de la communauté et document montrant le mode de vie et l'activité de ses membres) ne suffisent pas à prouver que l'activité de notre adhérente était religieuse.

En décembre 2024, la Cour de cassation a rejeté un pourvoi que nous avons formé contre un arrêt de la cour d'appel de Riom qui rejetait la prise en compte de périodes de séminaire au motif que, pour les années en question, 4 trimestres étaient déjà validés. La Cour de cassation a jugé que le dispositif 800 H Smic n'existe pas pour les périodes antérieures à 1979 et qu'il ne s'applique pas lorsque l'activité est à temps plein sur une courte période.

Dans cette affaire, la Cour de cassation a considéré que les deux activités (civile et religieuse) étaient accomplies au cours de la même période.

En réalité, elles étaient successives. Le relevé de carrière peut valider 4 trimestres de droits pour une année donnée, alors que l'activité n'a eu lieu que pendant quelques mois, puisque les trimestres validés sont fonction du montant des revenus et non de la période d'affiliation.

Conseil d'État

En décembre 2022, nous avons introduit, devant le Conseil d'État, un recours en exécution de la décision du 16 novembre 2011. Nous demandons que la Cavimac supprime de son règlement intérieur et de ses formulaires toute référence au fait que les critères ou éléments d'assujettissement seraient déterminés par les cultes.

Le 9 février 2024, le Conseil d'État a rejeté notre recours au motif d'irrecevabilité. Il indique qu'il avait statué sur la légalité d'un acte administratif dont il appartenait au seul juge judiciaire à l'origine de la question de tirer les conséquences. Dès lors cette décision n'appelait pas de mesure d'exécution.

En fait, après la décision du Conseil d'État de 2011, l'intéressé a négocié un protocole d'accord avec la Cavimac et s'est désisté de son action devant le tribunal judiciaire. Le processus reste inabouti puisque le juge judiciaire n'a pas été saisi de la décision du Conseil d'État, qui n'a pas pu ainsi

exécuter la décision du Conseil d'État. Notre avocat nous a suggéré de reprendre le dossier en faisant d'abord une mise en demeure à la Cavimac, puis, si refus, de saisir le tribunal administratif. Une mise en demeure a été préparée. Cette question est en attente.

ACTIVITÉ DE LA COMMISSION Préparation et suivi des dossiers

L'activité de la commission juridique ne ralentit pas. Bien au contraire. Elle est marquée par deux types de travaux qui demandent beaucoup de temps et d'énergie.

L'accueil des intéressés, la préparation des requêtes en régularisation auprès de la Cavimac et des collectivités, la préparation de la saisine de la commission de recours amiable (CRA).

C'est un travail très important qui a permis la régularisation d'une quinzaine de dossiers sans passer par la phase contentieuse (cf. article de Christiane dans *Agir retraites*).

Quinze dossiers sont passés en CRA (commission de recours amiable) de la Cavimac avec des résultats variables : une majorité ne sont que partiellement acceptés, trois ont reçu un avis favorable, deux ont fait l'objet d'un refus. Quatre autres dossiers devraient être examinés par la CRA de décembre 2024.

Dans certains cas, la Cavimac a validé les périodes précédant les vœux, sans appeler les cotisations, mais n'accepte de prendre en compte les périodes postérieures que sous réserve du versement des cotisations.

La préparation des conclusions réalisée par Joseph. Elles sont relues par quelques fidèles relecteurs. Ce travail demande beaucoup de temps et d'énergie : recherche des arguments, rédaction, relecture...

Les affaires nouvelles qui arrivent concernent des anciens membres d'associations de fidèles. Leurs situations sont différentes de celles des novices et séminaristes. Les dossiers sont ainsi devenus plus complexes. Dans un dossier, la commission a pris une consultation auprès d'un avocat.

Implication de nouveaux acteurs

La possibilité pour l'APRC de mandater une personne pour assister le plaidant a permis l'implication de plusieurs adhérents. C'est ainsi qu'André, à Valenciennes et à Amiens, Camille, à Lyon et Paul, à Toulouse ont assisté des plaidants. Ils ont accompli un gros travail pour s'approprier les dossiers et assurer les plaidoiries.

De plus, la commission a besoin d'être renforcée et renouvelée dans la perspective d'un passage de relais.



APRC

PROBLÉMATIQUES RENCONTRÉES

Résistance de la Cavimac

La Cavimac présente deux visages. D'une part, elle indique qu'elle souhaite garder contact avec l'APRC pour régler les affaires au cas par cas et demande de solliciter les collectivités pour les inciter à régulariser, ce qui permet de résoudre des situations sans passer par la case judiciaire. D'autre part, elle continue à opposer les règles dictées par les cultes, au mépris de la jurisprudence de la Cour de cassation qui a rappelé que « l'affiliation d'un ecclésiastique ne peut pas plus dépendre de règles établies par la congrégation religieuse dont il relève que l'affiliation d'un salarié ne dépend de règles qui seraient fixées par son employeur. »

Pourtant elle s'appuie sur la jurisprudence de la Cour de cassation pour exiger que les intéressés lui apportent de multiples preuves, même quand la collectivité elle-même a attesté que l'intéressé avait un mode de vie en communauté et une activité essentiellement religieuse.

Les périodes à l'étranger

La Cavimac fait valoir que la possibilité de détachement n'existe qu'à partir du 1er janvier 2000. Les périodes à l'étranger antérieures à cette date relèvent donc de l'expatriation et donc de l'assurance volontaire. Elle refuse d'appeler les arriérés de cotisations pour ces périodes. En effet, lors de l'expatriation, il revient aux collectivités d'assurer volontairement leurs membres auprès d'un régime de sécurité sociale (CFE, Cavimac...).

Si bien que dans deux affaires en cours, notre recours est dirigé uniquement contre les collectivités religieuses qui ont négligé d'assurer la protection sociale de leurs membres expatriés.

CONCLUSION

Le dialogue s'est renoué avec la Cavimac et permet de résoudre des affaires au cas par cas. Cependant la Cavimac reste sur ses positions de fond. Cette attitude nous contraint à continuer le combat pour que tout ce qui a été acquis ne reste pas une parenthèse vite oubliée.

DÉLÉGUÉS AU CA DE LA CAVIMAC :

Les AMC au CA de la Cavimac

Présents à toutes les rencontres de l'année 2024, les représentants des AMC, désignés parmi les membres de l'APRC, ont rempli, autant que faire se peut, leur mission au Conseil d'administration de la Cavimac.

Il y a eu six réunions : quatre au siège, à Montreuil, et deux très courtes en visio pour approuver des modifications budgétaires.

À ces rencontres, se sont ajoutés deux temps de formation pour les administrateurs : une après-midi en visio, pour mieux comprendre les généralités de la Sécurité sociale et le devoir de déontologie des administrateurs, une journée au siège pour apprendre à connaître les différents services de la Cavimac (maladie, vieillesse, service juridique, social...).

Pour l'essentiel, les réunions de CA ont concerné l'approbation de différents rapports, budget, comptes et même carte de vœux de la Cavimac ! Une chambre d'enregistrement, somme toute.

En mars a été constitué un groupe de travail afin de rédiger un guide de l'utilisateur de la Cavimac. Nous nous sommes portés candidats, argumentant que nous pouvions apporter l'expertise que nous avons acquise par notre

expérience d'accompagnement de ceux qui cherchent à comprendre leur droit à pension de la Cavimac et à le faire reconnaître. Cela nous a été refusé : n'y participeraient que des membres de commission qui, à ce titre, sont déjà souvent sollicités par les adhérents. L'argument nous a laissés pantois. Une fois encore les AMC sont ostracisés.

ON VEUT NOUS EXCLURE

Le grand événement de cette année, en ce qui nous concerne, est le projet de décret modifiant la composition du CA de la Cavimac : les deux postes dédiés aux AMC seraient supprimés, au profit d'un pour les Évangéliques et un pour les Témoins de Jéhovah. Nous savons que ces derniers n'ont rien demandé. Nous avons, bien sûr, réagi en dénonçant l'injustice. A ce jour, sans doute suite à la valse dans les ministères, le décret n'est toujours pas signé. Certains membres catholiques du CA l'ont trouvé « juste et justifié ». Ben voyons !

UNE RELATION BIEN ARTICULÉE AVEC LA CAVIMAC

Au terme de cette année de présence, nos relations avec la Cavimac s'organisent selon trois modes :

- **relationnel** : M. Varnier, directeur général de la Cavimac, propose qu'il y ait des rencontres avec lui et son équipe ad hoc, lorsque l'APRC est saisie de dossiers particulièrement difficiles, ceux en particulier où des trimestres culturels ne sont pas reconnus. L'article de Christiane « Quelques dossiers résolus sans coup férir » (p. 17 à 19 de ce numéro) se fait ainsi l'écho de solutions qui ont pu être trouvées.
- **juridique**, quand le passage par la voie judiciaire semble l'ultime solution, pour demander la condamnation soit d'une collectivité, soit de la Cavimac.
- **institutionnel** : c'est justement notre présence au conseil d'administration.

Ces trois modes, s'ils sont bien articulés, peuvent alors être un vrai service des anciens ministres des cultes, pour défendre leurs droits à une retraite convenable.

**François Hubert, Isabelle Saintot,
Jean-Pierre Mouton, Christine Bockaert**



APRC

COMMISSION AVENIR DES RETRAITES :

La fumée blanche d'une nouvelle réforme des retraites s'élèvera-t-elle en 2025 ?

Si 2023 a été l'année de la réforme des retraites d'Emmanuel Macron (cf. *Agir Retraites* n° 94, février 2024, p 9-10), 2024 a été une année mouvementée au plan politique, mais une année blanche en ce qui concerne l'activité de la commission Avenir des retraites.

Avec l'arrivée du nouveau gouvernement Bayrou, la question de l'abrogation (ou *a minima* la suspension) de la réforme est plus que jamais sur le devant de la scène, réactivée par les forces d'opposition, qu'elles soient politiques ou syndicales.

Au moment d'écrire ces lignes, François Bayrou vient d'annoncer l'organisation d'un « conclave » pour remettre en chantier la réforme des retraites de 2023. Le choix de ce terme lui a-t-il été inspiré par la sortie récente du film *Conclave* d'Edward Berger, un thriller politique qui « plonge sous la robe des cardinaux pour un jeu de trahisons et de mensonges autour de l'élection d'un nouveau pape » ? Quoiqu'il en soit, il s'agira d'un défi : réunir pendant trois mois dans un même lieu les partenaires sociaux – organisations syndicales et patronales – afin de mettre sur la table toutes les pistes permettant d'aboutir à une réforme « plus juste et cependant équilibrée ».

En 2025, la Sécurité sociale aura 80 ans. Verra-t-on, à cette occasion, la fumée blanche annonciatrice d'une ère salubre pour notre système de retraite par répartition ? Une partie de la gauche redoute un jeu de dupes, certains parlant même « d'enfumage » ! De quoi accouchera le conclave annoncé ? Si aucun accord n'est trouvé, on reviendrait à l'application de la réforme de 2023. Une perspective refusée par plusieurs organisations syndicales (CGT et FSU). Pour l'heure, il est donc difficile de dire si le scénario imaginé par le Premier ministre se réalisera ou non. D'autant qu'il y a un désaccord manifeste entre le chiffrage du déficit des retraites présenté par François Bayrou et celui qu'avait annoncé le Conseil d'orientation des retraites (COR). Un écart de « 40 milliards d'euros », selon Sophie Binet, la secrétaire nationale de la CGT. La Cour des Comptes devrait jouer le rôle d'arbitre en publiant ses chiffres le 19 février. Rappelons que si un accord était trouvé sur une réforme alternative, celle-ci serait adoptée par le biais d'une loi ou dans le cadre du Projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) examiné à l'automne pour 2026.

En attendant, les parlementaires auront à examiner

rapidement le projet de loi de finances et le PLFSS 2025. N'oublions pas que c'est sur ce dernier texte que le gouvernement Barnier est tombé. Quelle que soit la version du PLFSS qui sera soumise à la discussion des parlementaires, on sait que les possibilités d'amender le texte seront restreintes. De ce fait, il est probable qu'à l'APRC, en 2025 – comme en 2024 – nous n'ayons guère la possibilité d'engager des démarches auprès des parlementaires. Mais qui sait ? Peut-être une fumée blanche sortira-t-elle du conclave lancé par François Bayrou ! Aujourd'hui l'essentiel du combat de l'APRC passe par la voie judiciaire et aussi par des échanges avec la Cavimac. Ceci ne nous empêche pas, bien au contraire, de nous joindre – individuellement et pourquoi pas collectivement - au combat de tous ceux qui se battent pour obtenir une amélioration des petites pensions de retraite. Un combat qui est loin d'être terminé !

Michel Nebout



APRC

COMMISSION ESAN¹ :

Réclamation collective au Conseil de l'Europe

Depuis plusieurs années, notre ami Léon Dujardin interpelle l'association afin qu'elle engage une intervention auprès du Conseil de l'Europe pour présenter la situation de nos adhérents qui vivent avec des retraites extrêmement faibles et qui doivent souvent se battre afin d'avoir des trimestres validés correspondant à leur activité au sein des instances religieuses.

La France se doit de respecter la charte sociale européenne ; nos dossiers montrent le contraire... Pour construire cette intervention après des instances européennes, il était nécessaire de pouvoir présenter une photographie la plus exacte possible du montant des pensions de retraite que perçoivent les clercs et les membres de congrégations ou d'instituts ayant cotisé auprès de la caisse des cultes. Il nous faut montrer les fluctuations en fonction des années d'exercice. Les nombreuses réponses au questionnaire qui a été envoyé à tous les adhérents, complétées par les conclusions des nombreux procès que l'APRC a soutenu depuis des années, ont permis à Léon de construire l'argumentaire présenté dans le document que nous allons envoyer au Conseil de l'Europe.

Nous avons retenu la voie de la réclamation collective. Léon a participé à une session de la conférence des OING en octobre dernier à Strasbourg, dont l'Esan est membre². L'Esan est habilité à déposer une réclamation collective auprès du comité européen des droits sociaux qui est l'organe du Conseil de l'Europe chargé de suivi de la charte sociale européenne. La présidente et des membres de ce comité étaient présents à cette rencontre. Ils ont encouragé les membres



APRC

habilités à déposer des dossiers de réclamation, le comité sait que des situations dans les pays européens ne sont pas conformes à la charte sociale qui a été signée par ces mêmes Etats. Léon a pu s'entretenir avec des membres de l'Esan qui sont favorables à notre demande, qui la comprennent et sont prêts à déposer une réclamation collective portant sur nos questions et nos demandes. Le contexte est favorable.

Léon travaille actuellement à la rédaction de cette réclamation. L'axe de ce texte portera sur des points de discrimination envers les personnes qui changent d'orientation et quittent des missions ecclésiales. Lors de leur entrée en fonction, les informations sur leur droit en termes de retraite ne sont pas annoncées, à leur sortie ils perdent des parts de revenus et par là même sont soumis à une existence précarisée. Le travail se poursuit, la réclamation sera déposée durant l'année 2025. Grâce à Léon et à tous les adhérents qui ont répondu à l'enquête nous avançons ; nous vous informerons des suites à venir dans un prochain numéro d'*Agir retraites*.

Jean-Louis Wathy

1 Esan : *European social action network* : réseau européen d'action sociale.

2 <https://www.socialplatform.org/members/esan/>



D.R.

COMMISSION RÉGIONS :

Une vie en région appelée à évoluer

Les liens de proximité en région entre les adhérents se sont poursuivis tout à long de l'année 2024 !

Sept équipes régionales se réunissent ; elles permettent des échanges réguliers lors de rencontres qui rassemblent de 5 à 18 membres en présentiel. Il faut également noter que ces équipes maintiennent des liens avec des personnes dans l'incapacité de se déplacer. La dynamique régionale a permis en 2024 à plus d'une centaine de personnes de rester en lien. Une relecture des divers comptes rendus des rencontres qui sont disponibles pour tous les adhérents sur le site de l'APRC montre des intérêts similaires.

En premier lieu les équipes en région sont attentives à vivre des liens fraternels avec une dimension conviviale. Toutes les équipes partagent des temps de repas, voire une journée de balade comme en Bourgogne Franche-Comté. La question de l'accès aux droits qui nous concerne tous est souvent vécue avec difficulté ; le soutien fraternel aide !

Les équipes peuvent soutenir tel ou tel membre dans le suivi de son dossier ; les expériences se partagent. Les équipes permettent également l'accueil en présentiel des nouveaux adhérents. L'accompagnement dans les dossiers, mené par la commission juridique, se déroule en distanciel avec un grand nombre de contacts par mail, téléphone ou visio. Le contact en proximité permet de sortir d'un possible isolement et soutient le bon

suivi de dossiers qui peuvent s'étaler sur de nombreux mois où la solitude pèse.

Les équipes permettent aux adhérents de découvrir les méthodes et les orientations de l'association qui sont ainsi débattues avec plus de pertinence lors des AG. Beaucoup d'équipes régionales qui ont relu ensemble le vademecum, disponible sur le site, pourront échanger à partir de l'historique des procédures.

Ces rencontres sont importantes mais fragiles ; elles dépendent des disponibilités des animateurs, de l'âge et de l'état de santé des membres, des distances souvent contraignantes... Peut-être nous faudra-t-il proposer des transformations pour poursuivre le lien de proximité. Le niveau de la région administrative, très étendu peut poser problème. Nous pourrions peut-être susciter des rencontres en plus petit nombre à une échelle plus locale ? Susciter des travaux en régions en préparation des évolutions nationales de l'association ? Inviter les équipes à un rôle plus actif dans l'accompagnement des nouvelles demandes ?

La vie en région est riche, à nous de lui permettre d'évoluer en 2025 en fonction des possibilités de tous les adhérents, anciens comme nouveaux, ainsi que des problématiques de ses membres.

Jean-Louis Wathy

Nos correspondants locaux

Grand Est 08, 10, 51, 52, 54, 55, 57, 88, 6AE	Marie-Emmanuel Raffenel • marieemmanuel.aprc@gmail.com
Bourgogne Franche-Comté 21, 58, 71, 89, 25, 70, 39, 90	Isabelle Saintot • 06 87 39 98 20 • isabellesaintot@sfr.fr
Bretagne (22, 29, 35, 56)	Gérard Pouchain • 06 83 92 97 13 • gerann.pouch@club-internet.fr
Hauts-de-France (59, 62)	Gérard Dubus • 06 27 34 61 23 • g.dubus9@laposte.net
Ile-de-France 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95	Françoise Compain • 06 85 91 10 82 • fr.compain@laposte.net Jean-Louis Wathy • 06 61 13 33 34 • jlwathy@gmail.com
Normandie (14, 50, 76)	Brigitte Claude • 06 11 85 17 19 • brigitteclaude@hotmail.fr
Occitanie Midi-Pyrénées 11, 12, 15, 30, 31, 46, 66, 81, 82	Paul Dima • 06 51 16 04 57 • paul.dima@orange.fr
Pays-de-Loire (44, 49, 53, 72)	Yves Girard • 06 88 24 96 33 • ygirard94@orange.fr
Aquitaine Sud (40, 64, 65)	François Monbeig • 06 61 03 55 84 • francois.monbeig@gmail.com
Rhône Alpes	01, 38, 69 Michel Nebout • 06 24 40 85 31 • myr.mich@orange.fr
	73, 74 Jean-Louis Dumas • 06 78 38 56 28 • jean-louis.dumas0885@orange.fr

La commission communication

LES MEMBRES DE LA COMMISSION

Maryse : en charge des inscriptions pour l'accès au site, et la validation des commentaires.

Christine notre présidente : relecture des publications.

Michel : rédacteur de *Agir retraites*, et gestionnaire du site.

George : gestionnaire et maintenance du site.

Jean : responsable des billets et brèves

Christian : coordinateur et animateur de nos réunions.

UN JOURNAL : AGIR RETRAITES

Il paraît deux fois dans l'année, une première fois pour la préparation de l'AG puis pour les grandes décisions et les orientations de notre association.

UN SITE INTERNET : APRC.ASSO.FR

Le site APRC est bien vivant avec une moyenne de plus de 200 visites par semaine.

Les commentaires sont réguliers par rapport aux différents articles mis en ligne : billets, brèves, cela montre leur intérêt. En plus de nos adhérents qui vont sur le site par leur connexion directe, notre site a été rejoint par des personnes recherchant sur Internet, et ne nous connaissant pas *a priori*. Donc nous sommes correctement référencés.

Cela a permis à des personnes ne connaissant pas l'APRC de nous contacter grâce au site.

Pour la bonne visibilité de notre association, nous souhaitons que cela perdure. Aussi nous renouvelons notre appel, continuez à consulter et lire complètement certains articles, cela favorise le référencement.



Un autre point nous semble important, aujourd'hui nous vivons une transition pour l'APRC : de nouveaux adhérents, des « anciens » des témoins disparaissent, et donc toute une mémoire qui demanderait à être sauvegardée.

Il y a tout un trésor de témoignages qui demanderait à être partagé. Les billets pourraient devenir ce lieu d'expression et de mémorisation de tous ces trésors. Aussi nous renouvelons l'appel, à votre plume, si chacune chacun nous écrivons un court témoignage, une remarque de nos proches, de nos enfants, de nos amis, cela pourrait faire un trésor unique pour ceux qui arrivent. Comment ? En envoyant simplement un courrier ou un mail à l'adresse de l'APRC qui fera suivre aux personnes gérant les billets et archives du site. Nous comptons sur vous !

Toute l'équipe :
Christine, Maryse, Jean, George, Michel, Christian

LIEN ENTRE L'APRC ET LE RÉSEAU VÉRO

Brigitte Tétart et Cécile Azard sont engagées à la fois au réseau Véro et à l'APRC. Le 13 décembre dernier, une soirée était organisée pour les « bienveilleurs » du réseau Véro – qui soutiennent les personnes à leurs sorties de communauté ou du séminaire. Une présentation a pu être faite de la mission de l'APRC, de l'influence de son action à travers le temps sur les règlements de la Cavimac et sur les défis actuels rencontrés par les personnes qui se rapprochent actuellement de l'APRC (communautés nouvelles aux trimestres souvent très incomplets, avec des séjours à l'étranger et des arrangements qui ne sont pas légaux).

Une présentation de l'APRC à l'attention des membres du réseau était prévue début janvier en visioconférence, elle a été reportée à cause de la grippe ! Ces ponts entre nos réseaux permettent de faire connaître les missions de chacun et réciproquement. Des membres du réseau Véro ont soutenu le rôle important et décisif de l'APRC en ce qui concerne la récupération des trimestres pour leurs bénéficiaires.

Nouveaux adhérents et contacts

Entre janvier et décembre 2024, 39 personnes nous ont contactés, dont 17 ont adhéré ; 1 a repris son adhésion, qu'elle avait suspendue.

LES COLLECTIVITÉS RELIGIEUSES D'ORIGINE DES 17 NOUVEAUX ADHÉRENTS DE 2024

- 1 séminaire
- 2 religieuses de l'Assomption
- 3 FMRI (Fraternité Marie Reine Immaculée)
- 1 Jésuite
- 1 Rosier de l'Annonciation
- 1 Béatitudes
- 1 l'Emmanuel
- 1 Chartreuse
- 1 Missionnaire d'Afrique (Pères Blancs)
- 1 Communauté de l'Agneau
- 1 Fraternité de Jérusalem
- 1 Providence
- 1 Cistercienne
- 1 communauté de la Fraternité Saint-Pie X(FSSPX)

AVANCEMENT DES DOSSIERS

Les périodes de vie religieuse de cinq de ces nouveaux adhérents sont, déjà aujourd'hui, régularisées :

- deux après saisine de la commission de recours amiable de la Cavimac,
- deux après courrier de requête adressé à la communauté, sans saisine de la CRA,
- un par les démarches faites par l'adhérente, qui s'est battue comme un lion et à laquelle nous avons apporté des précisions sur ses droits.

Nous sommes en attente de réponse de la Commission de recours amiable de la Cavimac pour cinq personnes : réponse attendue en janvier ou avril 2025. A priori, trois dossiers devraient « passer » sans problème. Pour les deux autres, c'est plus aléatoire, les communautés d'origine s'opposant à une régularisation.

Deux de nos adhérents sont toujours membres de leurs communautés religieuses.

Les autres dossiers en sont encore au stade préparatoire : recueil de preuves, documents, réflexion...

DES PERSONNES QUI NOUS CONTACTENT MAIS N'ADHÉRENT PAS À L'APRC

Certaines ont en fait demandé un vrai suivi de leur dossier, sur plusieurs mois, dont une ancienne d'une communauté très récente dont aucun membre n'était connu ni affilié à la Cavimac. La régularisation a été opérée. J'ai dirigé une autre ancienne de cette communauté vers les mêmes

démarches : pas de nouvelles, bonne nouvelle. Trois personnes se sont inquiétées du faible montant de leur retraite : il était trop tard pour intervenir (délai de deux mois après liquidation des droits). Je les ai informées des droits à l'ACR. Pas de nouvelles. J'ai accompagné pendant plusieurs mois les démarches de l'une d'entre elles.

Une personne dont l'époux, ancien dominicain, venait de décéder, à laquelle j'ai indiqué ses droits à pension de réversion de la Cavimac.

Une ancienne des Foyers de charité, déclarée « au pair », que nous avons orientée vers un avocat.

Une ancienne du Pain de vie, dont la communauté a été dissoute il y a déjà longtemps et qui a déjà liquidé ses droits à retraite : rien à faire.

Deux personnes dont la demande étant imprécise et auxquelles j'ai demandé des compléments d'information, sans réponse.

Une religieuse en cours d'exclaustration et en recherche de logement : orientation vers le réseau Véro.

Une ancienne d'une communauté dissoute en France, mais reformée à l'étranger... que j'ai encouragée dans ses démarches pendant plusieurs mois, en vain semble-t-il.

Un prêtre pour des questions d'imposition et allocation adulte handicapé.

Trois personnes venant de communautés que nous connaissons et qui n'ont pas poursuivi leurs démarches avec nous (une a pris un avocat).

Christiane Paurd



Spécial AG

ACTIF	2024	2023	PASSIF	2024	2023
CREANCES			CAPITAUX		
Produits à recevoir	545,00 €	2 296,98 €	Fond associatif	55180,63	55180,63
Charges constatées d'avance	1 475,00 €	1 200,00 €	Report à nouveau	-1 589,01 €	7 091,72 €
			Résultat de l'exercice	1 483,71 €	-8 680,73 €
COMPTES FINANCIERS					
Banques - Livret Bleu Crédit Mutuel	77 976,00 €	77 583,49 €	Provisions	56 201,88 €	58 201,88 €
Banques - Compte CM Principal	31 281,21 €	3 623,03 €			185,00 €
Banques -Compte Titres CM	0,00 €	27 275,00 €			
TOTAL ACTIF	111 277,21 €	111 978,50 €	TOTAL PASSIF	111 277,21 €	111 978,50 €

CHARGES	2024	2023	PRODUITS	2024	2023
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Fournitures administratives	-105,46 €	-83,55 €	Participation Frais AG	2 098,00 €	947,10 €
Location de Salles	-430,00 €	-170,00 €	Cotisation année N - 1	165,00 €	50,00 €
Assurance	-623,33 €	-608,74 €	Cotisation année en cours	13 464,00 €	13 909,00 €
<i>administration total</i>	<i>-1 158,79 €</i>	<i>-862,29 €</i>	Dons	2 675,00 €	2 594,00 €
Honoraires Avocats	-2 000,00 €	-4 200,00 €	Dons affectés	890,00 €	1 285,00 €
Publications - Impressions	-2 223,46 €	-8 913,89 €	Total	19 292,00 €	18 785,10 €
<i>Autres services extérieurs</i>	<i>-4 223,46 €</i>	<i>-13 113,89 €</i>			
Déplacements - Missions	-4 511,05 €	-2 449,75 €			
Hébergement	-8 180,00 €	-9 641,99 €			
Frais AG remboursés	-457,64 €	-477,85 €			
Forfait Fonctionnement CA	-1 905,00 €	-3 690,00 €			
<i>Déplacements AG-CA missions</i>	<i>-15 053,69 €</i>	<i>-16 259,59 €</i>			
Frais postaux et télécoms	-119,26 €	-2 009,32 €	PRODUITS FINANCIERS		
Hébergt Site OVH et nouveau site	-603,28 €	-824,01 €	Produits financiers	840,21 €	532,67 €
Abonnement AssoConnect	-828,00 €	-828,00 €	Produits financiers autres	2 094,00 €	2 296,98 €
Abonnement Zoom	-215,88 €	-213,48 €	Reprises sur provisions	2 000,00 €	4 200,00 €
Services Bancaires	-154,14 €	-159,90 €	Total	4 934,21 €	7 029,65 €
Cotisations	-225,00 €	-225,00 €			
Impôts, taxes et versements assimilés	-161,00 €	0,00 €	TOTAL	24 226,21 €	25 814,75 €
<i>Frais postaux, télécom, banque...</i>	<i>-2 306,56 €</i>	<i>-4 259,71 €</i>			
TOTAL	-22 742,50 €	-36 945,23 €	TOTAL contrôle	24 226,21 €	25 814,75 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 483,71 €	-11 130,48 €			
TOTAL contrôle	-24 226,21 €	-25 814,75 €	BENEVOLAT		
			Personnel bénévole	-62 282,27 €	-71 628,32 €
			Total	-62 282,27 €	-71 628,32 €

RAPPORT FINANCIER :

Analyse du compte de résultat 2024



D.R.

Nous pouvons constater une légère baisse du montant des charges, mais cela recouvre des réalités diverses :

■ Les frais d'édition de Agir retraites

- Ils avaient été cumulés sur 2 années dans l'exercice précédent.
- Il y aura une facture pour l'édition 2024 qui ne parviendra que pour l'exercice 2025.

■ Au plan juridique :

- Nous avons eu seulement 2 000 € de frais d'avocat pour 2024
- Toutefois il y a d'autres affaires en cours qui peuvent laisser présager de nouvelles procédures qui entraîneront des frais.
- De plus, l'APRC a été déboutée dans un recours en justice et aura 3 000 € à verser au cours du prochain exercice.

Ces frais sont couverts par une reprise sur des dons spécifiques. Cette provision n'a cependant pas été approvisionnée au cours de ces deux derniers exercices. Elle est à présent d'un montant de 56 201,88 € et ne sera pas inépuisable, et cela pose de façon accrue la question de l'opportunité des actions que nous pouvons entreprendre.

■ L'assemblée générale :

- Son coût en 2024 est de 3 838 € pour l'APRC, déduction faite de la participation aux frais versée par les participants.
- Ce montant est inférieur à celui de l'exercice 2023 (5 525 €) mais supérieur à celui de 2022 (2 506,39 €).

- Le CA opte pour un même montant de participation aux frais demandé aux participants à la prochaine AG.
- Il sera cependant attentif à ceux pour lesquels cette somme ne serait pas compatible avec leurs ressources, et reconnaissant à ceux qui pourraient contribuer davantage.

- **Les frais de fonctionnement du CA** ont sensiblement baissé en 2024, grâce à une mise à disposition de locaux à Paris à prix défiant toute concurrence.

Au final, le résultat de cet exercice est bénéficiaire pour un montant de 1 483,71 € qui sera affecté au report à nouveau.

■ Le travail des bénévoles :

- La baisse de la valorisation de leurs heures de travail n'est pas tout à fait le reflet de la réalité, car certains des bénévoles parmi les plus actifs n'ont malheureusement pas communiqué leurs heures de travail.
- Les dossiers en cours sont de plus en plus chronophages et demandent une compétence qui nécessite aussi parfois le recours à des professionnels.

■ Les cotisations :

- Le nombre des adhérents continue sa baisse progressive malgré l'arrivée de nouveaux venus.
- Sur les 409 adhérents enregistrés, 307 ont réglé leur cotisation 2024.
- Il y a actuellement 60 personnes dont la dernière cotisation a été versée en 2023.
- Le CA propose une augmentation du montant de la cotisation indicative à 50 € pour 2026, considérant qu'il n'y a pas eu d'augmentation au cours des 4 derniers exercices.

Rapport établi
par Brigitte Tétart
et Marie-Emmanuel
Raffenel



APRC

Pour aller plus loin

DE PÉRIPÉTIES EN REBONDISSEMENTS...

La longue épopée de 300 adhérents à la recherche du « temps perdu »

Is et elles ont été prêtres, religieux, religieuses, membres de communautés. L'heure de la retraite approchant, ils ont fait leurs comptes et réalisé avec angoisse que leur pension serait faite de peau de chagrin : les relevés de situation qu'ils recevaient étaient pleins de trous béants, faits de temps de séminaire, de postulat ou noviciat, de missions à l'étranger ; les sommes que leur attribuait l'autorité ecclésiastique (dans sa grande mansuétude ?) allaient *diminuendo* ; du fait du nouveau calcul des retraites et de son système de décote, ils se voyaient condamnés à travailler jusqu'au bout de leurs forces. Cela faisait déjà près de trente ans que ça durait – depuis la création de la caisse des cultes – et ça râlait sec !

L'ancêtre de la Cavimac, la Camavic, se disait : *Voyons, voyons : la loi dit que tout ministre du culte ou membre de congrégation ou collectivité doit... être affilié à la caisse ? Vraiment ? Mais qu'est-ce que c'est, un « ministre du culte » ? un « membre de congrégation » ? une « collectivité religieuse » cet exercice D'abord, ce dernier truc, ça ne concerne pas le culte catholique – donc on laisse tomber. « Ministre du culte », ça c'est sérieux, mais pas avant la tonsure ! « Membre de congrégation » ? A partir de quand est-on membre ? Oh ! pas avant de s'être engagé, d'avoir prononcé des vœux.*

C'est ainsi que, en 1989, la Camavic a pondu un règlement intérieur qu'elle a imposé à tous les diocèses et toutes les congrégations, rayant ainsi les séminaristes, les postulants, les novices, les

membres de collectivités religieuses de tout droit à retraite pour ces périodes de vie. Ce qui signifie, *grosso modo*, de trois à dix ans de vie religieuse sans droits (ce qui a tout de même posé question à certaines communautés, confrontées à la maladie de leurs « non-membres »...).

La toute première question posée aux tribunaux fut : qu'est-ce qu'un « membre » de congrégation ? Et la réponse commença à émerger à Vannes en 2006, le Tribunal des Affaires de Sécurité sociale (TASS) allant consulter le Larousse : « *est membre une « personne faisant partie d'un ensemble organisé* ». Et le TASS de dire que la Cavimac ne peut se prévaloir de « *notions purement religieuses* » pour repousser l'ouverture du droit à pension à la date des « *premiers vœux* ».

Les premières procédures, de TASS en appel, aboutirent en 2009 devant la Cour de cassation, qui avalisa le jugement de Vannes. Et quelques trois cents personnes se sont depuis engouffrées dans la porte ouverte, ce qui a eu pour effet de l'agrandir progressivement à d'autres situations. Cela dure depuis bientôt vingt ans – et ce n'est pas fini.

J'essaie de retracer, pas à pas, la chronologie de toutes ces procédures, souvent judiciaires mais parfois amiables, dans un texte accessible aux adhérents sur notre site internet : <https://aprc.asso.fr/publications/chronique-des-procedures-judiciaires-2/>

Christiane Paurd



APRC

Pour aller plus loin

JANVIER 2023 - DÉCEMBRE 2024 :

Quelques dossiers résolus sans coup férir

Il s'agit de dossiers pour lesquels il n'y a eu aucune saisine du tribunal. Par souci de confidentialité, les noms/prénoms des personnes ne sont pas mentionnés. Chaque dossier est désigné par une lettre de l'alphabet.

A. nous contacte en janvier 2023. Française, entrée dans la province belge d'une congrégation française. Un total de 18 ans de vie religieuse dans différents pays. 11 ans cotisés dans différents régimes, 7 ans non cotisés, n'a jamais été affiliée à la Cavimac. Il n'a pas été possible d'obtenir une affiliation rétroactive à la Cavimac. G.B. a pris un avocat, et, forte de nos conseils, s'est battue comme un lion. Elle a obtenu une indemnité substantielle en février 2024.

B. nous contacte en mars 2023. Il y a quelques trente ans, elle a vécu dans deux communautés monastiques différentes. Un courrier de requête est envoyé à la Cavimac en avril 2023, ainsi qu'aux communautés, dont l'une a fermé. Le dossier étant urgent car notre adhérente prend sa retraite au 1^{er} juin, nous sautons la phase « requête » et saisissons la CRA dès le mois de mai. Fin mai, les deux communautés prennent contact avec la Cavimac pour régulariser volontairement les trimestres manquants. En septembre, la Cavimac notifie ses droits à l'intéressée, qui, dans la foulée, demande l'ACR... Le dossier traîne jusqu'en mars 2024, date à laquelle l'ACR est enfin débloquée.

C. nous contacte en janvier 2022. Après près de vingt ans dans une communauté nouvelle, notre adhérente a intégré une communauté monastique vieillissante dans laquelle elle vit toujours. Elle cherche à liquider ses droits pour partir en retraite le 1^{er} mai 2024. Les deux communautés règlent volontairement les arriérés de cotisations, l'une dès mars 2023, l'autre en avril. Après avoir réussi à surmonter les nombreux obstacles mis par les différentes caisses de retraite, le dossier a pu être clos mi-juillet 2024. Il aura fallu une sacrée dose de persévérance pour arriver au but !

Mais il existe aussi des dossiers dans lesquels nous sommes totalement démunis...

PETIT RAPPEL DE VOCABULAIRE

Régime : non pas de diète, ni sans sel – mais régime de retraite. Une majorité de Français sont au « régime général », d'autres à la MSA (mutualité sociale agricole), au régime de la fonction publique, et/ou à la Cavimac, etc.

CRA = Commission de recours amiable.

Elle existe à la Cavimac comme dans toutes les caisses de retraite, elle est prévue par la loi). Lorsque la CRA est « saisie », elle devrait théoriquement donner sa réponse dans les trois mois. Une fois sa décision notifiée en RAR à l'intéressé, celui-ci peut saisir le tribunal dans les deux mois, après lesquels il y a prescription (ça devient impossible).

Requête : courrier de type administratif.

Arriérés de cotisations : rien à voir avec le « rachat de cotisations », que personne n'a les moyens de s'offrir à moins d'être un nabab... et qui sont limités à des conditions de statut et à douze trimestres. Une communauté qui verse des arriérés de cotisations à la Cavimac paye les dites cotisations avec du retard, même si les délais de prescription sont dépassés (après deux ans, la Cavimac ne peut pas l'y obliger).

ACR = allocation complémentaire de ressources, que la Cavimac peut verser aux AMC (anciens ministres du culte, anciens membres de communautés religieuses) retraités, sous conditions de ressources du foyer fiscal.

D. Premier contact en juin 2021. La première difficulté est de définir les périodes non cotisées... Manque de preuves datées, mauvaise volonté de la communauté dont le statut n'était pas clair à l'époque, hésitations, le dossier traîne beaucoup. Un courrier de requête est envoyé à la Cavimac ainsi qu'à la communauté en janvier 2023 pour la régularisation d'une période de probation. Ce devrait être simple ! La communauté traîne les pieds, disant une chose puis son contraire... Après quoi, neuf mois s'écouleront entre la demande de liquidation de retraite et son obtention.

E. nous contacte en mars 2023. Elle doit prendre sa retraite au 1^{er} août. C'est dire que le dossier est urgent. Elle a vécu 23 ans dans une communauté monastique. Après un sérieux temps de réflexion et de réinsertion dans la vie civile, elle

Pour aller plus loin

Selon le droit canonique, la communauté doit aider son membre en permission d'absence puis en exclausturation, ce qui peut durer un certain temps ; l'absence de cotisations retraite concerne par contre le droit civil.

est entrée dans une communauté de type apostolique dont elle fait toujours partie. En avril, un courrier de requête est envoyé à la Cavimac et au monastère... qui ne se montre pas coopératif dans un premier temps. Mais grâce à une rencontre et des explications, ce monastère accepte de régulariser le temps de probation de notre adhérente. En octobre 2023, la Cavimac notifie ses droits à pension.

F. a vécu dans deux communautés monastiques différentes entre 1990 et 2000. Elle nous contacte en mars 2023, avec l'intention de prendre sa retraite au 1^{er} octobre, à 60 ans, son histoire médicale le permettant (accidents du travail, maladie professionnelle). Un courrier de requête est rapidement envoyé aux deux communautés concernées.

La première répond avoir versé à notre adhérente, lorsqu'elle a quitté le monastère, l'équivalent des cotisations vieillesse de sa période de probation. Nous proposons de rendre cette somme au monastère afin qu'il l'utilise pour régulariser cette même période. Un accord est immédiatement trouvé.

La seconde communauté se montre elle aussi très coopérative. Tout est donc en bonne voie, mais... la Cavimac se tâte sur ce qu'elle doit faire – et son hésitation dure jusqu'en juin 2024 :

alors qu'elle valide les trimestres, elle ne versera aucune pension avant près de trois ans... En effet, quoiqu'en théorie alignée sur le régime général, la Cavimac ne cotise pas pour les accidents du travail... A ce jour nous n'avons pas trouvé de solution.

G. nous contacte en janvier 2024. Elle a quitté une communauté apostolique il y a une quinzaine d'années après y avoir passé cinq ans, en France et en Belgique. Elle est déjà en discussion avec la communauté et la Cavimac pour régulariser les cotisations manquantes. Nous l'aidons à affiner sa demande. Après de nombreux courriers, la Cavimac finit par envoyer un nouveau relevé de situation, mais... une courte période manque encore à l'appel, non résolue à l'heure où nous écrivons.

H. Dix ans dans une communauté monastique. Elle nous contacte en mars 2024. Dès le mois de mai, la communauté fait savoir à la Cavimac qu'elle veut régulariser les périodes manquantes. Elle les paye en juin et le dossier peut être clos. Vitesse record atteinte !

I. prend contact avec nous en mai 2022. Elle a fait un noviciat dans une communauté inconnue au bataillon, jamais enregistrée à la Cavimac... Fondée en 2010, déclarée association loi 1901 en 2014, reconnue association de fidèles en 2019. Munis de preuves, attestations, témoignages, nous saisissons la CRA en décembre 2022, qui donne une réponse positive en avril 2023.

J. a été séminariste il y a une vingtaine d'années. Il nous contacte en juin 2022. Percevant une allocation adulte handicapé, la validation de ces années de vie religieuse ne modifieront guère les droits à pension légale. Mais elle lui permettra, lorsqu'il aura l'âge de la retraite, de demander à bénéficier de l'ACR que pourra lui verser la Cavimac. La CRA, saisie en décembre 2022, preuves à l'appui, donne un avis favorable en avril 2023.

K. nous contacte en janvier 2024. Le courrier de requête, envoyé à la Cavimac et à la communauté, a suffi pour convaincre cette dernière, qui paye les arriérés de cotisation dès le mois de mars. Dossier terminé sans coup férir !

L. Une « ancienne » adhérente, nous recontacte en juillet 2023. Par peur des démarches administratives, elle traîne un peu. Le courrier de requête trouve immédiatement une oreille favorable dans son ancienne communauté bénédictine.



D.R.

Pour aller plus loin

Quoiqu'en théorie alignée sur le régime général, la Cavimac ne cotise pas pour les accidents du travail

Nous en avisons la Cavimac et le dossier de régularisation de ses périodes de probation devait être bouclé en décembre 2024.

M. Un adhérent de fraîche date – fin juillet 2024 – envoie un mois plus tard son courrier de requête à la communauté concernée, et celle-ci répond favorablement le 2 octobre : ça n'aura pas traîné ! La régularisation des trimestres manquants devrait intervenir incessamment.

Les choses ont été un peu plus compliquées pour **N.** : elle nous avait contactés dès 2020, alors qu'elle était en exaustration. Le dossier se met en route en août 2023. Dès le départ, la communauté fait des difficultés, même pour rédiger une attestation de présence, par peur d'un précédent... (ce n'est pas la première à réagir de cette manière).

Un courrier de requête envoyé en février 2024 reste sans réponse. Quatre mois plus tard, le CA donne son accord pour une saisine de la CRA de la Cavimac – qui ne se fera pas : Marie-Emmanuelle Raffenel, avec l'accord du CA et de l'intéressée, contacte la communauté.

En fait, celle-ci estime avoir déjà beaucoup aidé notre adhérente : elle confond droit canonique et droit civil.

En effet, selon le droit canonique, la communauté doit aider son membre en permission d'absence puis en exaustration, ce qui peut durer un certain temps ; l'absence de cotisations retraite concerne par contre le droit civil.

En fin de compte, confrontée à ces arguments, la communauté accepte à contre-cœur de régulariser.

Nous avons également aidé **O.** – qui n'a pas adhéré à l'APRC – à obtenir que son ancienne communauté soit affiliée à la Cavimac et qu'elle régularise ses périodes de vie religieuse (après 2013, donc obligation d'affiliation dès l'entrée en vie commune). De nombreux mails ont été échangés entre juin 2023 et février 2024. Il semble que, dans ce cas, ce soit le diocèse qui a réglé les cotisations manquantes.

S'ajoutent à cette liste six autres dossiers pour lesquels la CRA a donné un avis positif (partiel ou total), mais « sous réserve du paiement des

cotisations ». Le diocèse et les communautés concernées, une fois contactés, ont immédiatement dit leur volonté de régulariser – et ce d'autant plus rapidement qu'ils savaient que, faute de règlement dans les deux mois, ils risquaient de se retrouver devant les tribunaux, étant donné les délais de prescription.

Mais il existe aussi des dossiers dans lesquels nous sommes totalement démunis... Je pense à une Française entrée en Italie dans une communauté intégriste domiciliée en Italie : la loi française ne s'applique pas ; à une ancienne religieuse que sa communauté n'a jamais déclarée à la Cavimac et qui vit mal – une pension insuffisante – mais il y a longtemps qu'elle a pris sa retraite et les délais de prescription sont largement dépassés. Nous ne faisons pas de miracles. Nous essayons seulement de faire appliquer la loi française.

Christiane Paurd



APRC

INFO ADHESIONS 2025

Attention ! Changement de RIB et de coordonnées de la trésorière !

Depuis le renouvellement du Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale 2024, c'est Brigitte Tétart qui assure les fonctions de trésorière de l'APRC.

Si vous avez l'habitude de régler votre cotisation annuelle par virement, merci d'utiliser le nouveau RIB de l'association. Il figure sur l'appel à cotisation qui vous a été adressé en janvier 2025.

Le tarif est proposé à titre indicatif : 45 € (cotisation minorée pour votre conjoint : 30 €) ; un versement, aussi minime soit-il, est précieux et vaut cotisation.

Pour les envois par chèque et toute autre information concernant l'adhésion/cotisation, adressez-vous à :

Brigitte Tétart / APRC
410 avenue Janvier-Passero
Les 3 Rivières B 923
06210 Mandelieu La Napoule

06 60 72 30 97
brigitte.tetart.aprc@gmail.com

Ils nous ont quittés

Depuis la parution de notre dernier bulletin, nous avons appris le décès de :

Jean-Louis Faucher

Décédé le 24 mars 2024 à Saint-Etienne à l'âge de 78 ans. Ses obsèques ont été célébrées le 28 mars à Saint-Victor-Malescourt (Haute-Loire). Avec Chantal son épouse, ils avaient fondé une grande famille de quatre enfants dont trois adoptés venant du Brésil et d'Éthiopie. En juin dernier, un hommage lui a été rendu au lycée professionnel privé Sainte-Marie à Saint-Etienne où il avait été recruté comme surveillant en 1991 avant d'exercer les fonctions de conseiller principal d'éducation pendant plus de vingt ans. Une salle du lycée été rebaptisée à son nom. Pour d'anciens élèves qui ont témoigné à cette occasion, « il était un bon repère, un moteur et un référent qui nous a appris l'humanisme, le respect des autres ».

Michel Pélissier

Décédé à Saint-Etienne le 9 septembre 2024, à l'âge de 76 ans. Comme Jean-Louis Faucher, Michel faisait partie des « plus jeunes » du groupe APRC Loire. Ce groupe, dont Maurice Fraisse était le correspondant, ne se réunit plus depuis un certain temps en raison de l'âge et de la maladie de ses membres.

François Douchin

Décédé le 7 juillet 2024 à l'âge de 91 ans. Venant de Bretagne (Dinan), François avait fait plusieurs années d'études chez les Dominicains à l'Arbresle : philosophie, théologie... Arrivé à Grenoble en 1969, il entame des études à l'Institut National Polytechnique et devient ingénieur de recherche à l'Institut Laue-Langevin. Parallèlement, il poursuit ses réflexions et ses recherches au Centre théologique de Meylan, en créant plusieurs groupes de travail, sur la science et la religion,



APRC

sur le Moyen-âge. Le scoutisme était aussi une grande aventure de sa vie : commencé jeune en Bretagne, poursuivi à Paris pendant les prépas, puis à Grenoble. Il a transmis le virus aux 3 enfants qu'il a eus avec son épouse Bérengère. Accueillant, aimant la discussion, voire la controverse, jamais dans une attitude surplombante malgré sa grande érudition, il était aussi bon vivant, aimait plaisanter et partager de bons repas avec des amis. Ses funérailles ont eu lieu le 11 juillet 2024 en l'église de Saint-Ismier (Isère).

Gérard Besson

Décédé le 8 janvier 2025, à Albon (Drôme) à l'âge de 83 ans. « En mémoire de Gérard, je garde le souvenir de belles et chaleureuses journées de réunion « APRC Drôme-Ardèche ». L'arrivée de Gérard avec sa provision de croissants et autres viennoiseries pour accompagner le café d'accueil préparé et partagé entre tous, c'est ainsi que la réunion pouvait démarrer dans de bonnes dispositions. Ma sincère gratitude à ces « petites mains de l'ombre »... mais combien importantes ! » (message de Pierre Maneval, APRC, Annonay).

Xavier Faivre-Pierret

Décédé le 4 janvier 2025 à Villers-le-Lac (25) à la suite d'une chute qui s'était produite le 29 décembre. Il avait 87 ans et avait été prêtre-ouvrier. Il était membre du groupe APRC Bourgogne-Franche-Comté.

Maurice Desbrosse

Décédé le 12 décembre 2023 à Oullins (Rhône) à l'âge de 90 ans.

Marie-Yvonne Bigeon

Décédée le 30 août 2024 à l'âge de 85 ans à La Rochelle (Charente-Maritime). Elle était l'épouse d'Henri Bigeon qui fut président de l'APRC de 1982 à 1985.